



**Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition des installations du complexe sportif de
Boën sur Lignon pour La Retraite Sportive de Boën sur Lignon
Année scolaire 2022 - 2023**

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs habilité aux présentes par la délibération n°1 du Conseil communautaire du 20 octobre 2020 et suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR000449, désignée sous le terme « prêteur ».

D'une part,

Et

L'association Retraite Sportive représentée par Marie Claude Pardon sa Présidente sur le secteur de Boën en exercice dûment habilitée à cet effet par son organe délibérant.

Objet : Avenant 1 à la convention initiale d'utilisation des équipements du complexe sportif de Boën sur Lignon.

Article 1 :

Pour remplacer la salle des fêtes de Boën indisponible le lundi 14 novembre 2022, Loire Forez agglomération met à disposition de La Retraite Sportive qui en a fait la demande, la salle d'Arts Martiaux de la structure B pour une activité gymnique et la salle omnisports et le matériel de la structure A pour l'activité Tennis de Table.

Il est précisé que ces accueils se feront de façon gratuite.

Article 2 :

La mise à disposition interviendra :

- Le lundi 14 novembre de 9h à 12h30 pour l'activité gymnique et de 14h30 à 16h30 pour l'activité Tennis de Table.

Article 3 :

Les clauses de la convention initiale, et le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

L'utilisation se faisant sur un temps scolaire, le service de sécurité incendie sera assuré par l'agent Loire Forez Agglomération présent au complexe sportif.

Fait en deux exemplaires originaux, signée le,

A Montbrison, le

La retraite Sportive,

Loire Forez agglomération

La Présidente



Marie Claude Pardon